



1951 Sion, le 10 mai 1995
Sitten, den

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR
DU CANTON DU VALAIS

DEPARTEMENT DES INNERN
DES KANTONS WALLIS

Téléphone (027) 21 51 11

v/réf.
I/Ref.

n/réf.
U/Ref.

frd

RECOMMANDEE

RECU	11 MAI 1995	
VISA	<i>[Signature]</i>	
VISA	<i>[Signature]</i>	
REP.		
Municip.	Bourg.	
COMPTE No.		
ccp.	caisse	divers
pièce No.		
<i>Copie D. Muraz</i>		

Administration communale

1868 Collombey-Muraz

MM.,

Nous vous informons qu'en séance du 3 mai 1995, le Conseil d'Etat a approuvé le plan d'aménagement détaillé du secteur "Tabac-Rhône" et du règlement y relatif.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire dudit règlement et plan.

Veuillez agréer, MM., nos salutations distinguées.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR
Le chef du Service juridique :

[Signature]
N. Fragnière

ann. ment.

détail des frais :

droit de sceau	: Fr. 30.--
timbres TBC	: Fr. 3.--
timbres fixes	: Fr. 2.10
notification	: <u>Fr. 4.--</u>
total	: Fr. 39.10
	=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service de l'aménagement du territoire avec un exemplaire de la DCE, du règlement et du plan.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du - 3 MAI 1995
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 14 mars 1995 de la municipalité de Collombey-Muraz, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé du secteur "Tabac-Rhône" et du règlement y relatif;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions (LC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 36 du 9 septembre 1994; l'opposition formulée à la suite de cette procédure ainsi que la décision du conseil municipal statuant sur cette opposition;

Vu la décision du 28 novembre 1994 de l'assemblée primaire de Collombey-Muraz approuvant le plan d'aménagement détaillé du secteur "Tabac-Rhône" et le règlement y relatif, décision publiée dans le Bulletin officiel No 49 du 9 décembre 1994;

Vu l'absence de recours déposé contre dite décision;

Vu le préavis du 18 avril 1995 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur

d é c i d e :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé du secteur "Tabac-Rhône" et le règlement y relatif, approuvés par l'assemblée primaire de Collombey-Muraz le 28 novembre 1994.

droit de sceau : 30 francs

- 5 extr. Dpt int. ~~.....~~
- 1 " Insp. fin.

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT